



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
Service Eau – Environnement
Cellule Police de l'Eau

PROCEDURE D'AGREMENT DES PERSONNES REALISANT LES VIDANGES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Arrêté du 7 septembre 2009 - Arrêté du 3 décembre 2010

1 - Principales dispositions nouvelles :

- x La demande d'agrément doit être adressée au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord – Service Eau - Environnement) au plus tard le 31 décembre 2010.
- x L'agrément est accordé par le préfet du département de domiciliation.
- x La durée de validité de l'agrément est de dix ans, renouvelable sur demande du bénéficiaire.
- x L'agrément est délivré par arrêté publié au recueil des actes administratifs.
- x La liste des personnes agréées sera publiée sur le site Internet de la préfecture.

2 - Contenu de la demande d'agrément :

- x Un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée.
- x Une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur, notamment la raison sociale, l'objet et l'adresse.
- x Une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre : effectif du personnel, nombre et caractéristiques des matériels utilisés pour la vidange et le transport, ...
- x La quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé.
- x Une copie des pièces suivantes :
 - les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple, convention de dépotage) pour des quantités maximales déterminées ;
 - les autorisations administratives des installations de traitement ou de destruction des matières de vidange ;
 - un exemplaire du bordereau de suivi.

3 - Procédure d'instruction :

Après le dépôt de la demande d'agrément auprès du préfet du département (pour les vidangeurs du Département du Nord, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Mer Nord – Service Eau - Environnement) :

- x si le dossier est incomplet, le service instructeur effectue une demande de complément dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt du dossier ;
- x si le dossier est complet, le préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord – Service Eau – Environnement) :
 - notifie au demandeur la complétude de son dossier dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt du dossier ;
 - statue sur la demande d'agrément dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la complétude du dossier.

4 - Renouvellement de la demande d'agrément :

- x La demande de renouvellement doit être transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.
- x Le contenu du dossier est identique à un dossier de demande initiale complété avec le bilan d'activité des dix années écoulées.
- x Les modalités d'instruction sont identiques à celles de la demande d'agrément.
- x La validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant le renouvellement.

5 - Modification des conditions de l'agrément :

En cas de modification (quantité maximale annuelle de matières de vidange, filière d'élimination, ...) :

- x Une demande de modification des conditions d'agrément doit être déposée auprès du Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord – Service Eau - Environnement).
- x La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

6 - Suspension ou suppression de l'agrément :

L'agrément peut être suspendu ou supprimé dans les cas suivants :

- x faute professionnelle grave ou manquement à la moralité professionnelle ;
- x insuffisance de la capacité des filières d'élimination à recevoir la quantité maximale de l'agrément ;
- x manquement du bénéficiaire aux obligations réglementaires, notamment élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- x non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter du retrait.

7 - Bordereau de suivi :

Un bordereau de suivi (cf. modèle FNSA) est établi pour chaque vidange en trois volets :

- x un pour le propriétaire de l'installation vidangée, signé par lui même et la personne agréée ;
- x un pour le responsable de la filière d'élimination, signé par les trois parties (par mesure de confidentialité, ce volet ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation) ;
- x un pour la personne agréée, signé par les trois parties.

Ce bordereau est consigné par le vidangeur dans un registre :

- x chronologique ;
- x tenu à la disposition des services de contrôle ;
- x conservé pendant dix ans minimum.

8 - Suivi annuel de l'activité de chaque vidangeur :

- x Un bilan d'activité n-1 doit être adressé au préfet avant le 1^{er} avril de l'année.
- x Ce bilan doit mentionner :
 - le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières ;
 - les quantités dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
 - un état des moyens de vidange du vidangeur et les évolutions envisagées ;
 - une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par la personne agréée.

9 - Solutions réglementaires pour la gestion des matières de vidange :

- x Le dépotage en station d'épuration :
 - une convention de dépotage doit être signée avec le gestionnaire de la station d'épuration concernée ;
 - la traçabilité et les conditions d'acceptation imposées par l'exploitant de la station d'épuration doivent être respectées.
- x L'épandage agricole (voir fiche de procédure relative à l'épandage) :
 - une étude préalable doit être réalisée quelle que soit la quantité épandue ;
 - l'épandage peut être soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre du code de l'environnement en fonction des quantités épandues.
- x Des procédés industriels ou de nouvelles filières en cours de validation et/ou développement (méthanisation, autres procédés innovants).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
Service Eau – Environnement
Cellule Police de l'Eau

**Demande d'agrément pour l'activité de vidange
et de prise en charge du transport et de l'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

- Première demande
- Renouvellement : numéro départemental d'agrément et date de fin de validité
- Modification : numéro d'agrément et date de fin de validité

Identification du demandeur

Nom :Prénom :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) :

Adresse

Voie :

Lieu-dit :

Code postal : Localité :

Téléphone fixe : **Fax** : **Portable** :

Courriel : @

Adresse du siège social (si différente, pour information)

.....

.....

Renseignements sur l'activité

Département(s) d'activité de vidange :

Département(s) d'activité de dépotage :

Département(s) d'activité d'épandage :

Moyens mis en œuvre

Effectif du personnel affecté à cette activité :

Matériel utilisé pour l'activité de vidange et transport (à décrire le cas échéant dans une fiche de renseignements complémentaire)

caractéristiques :

nombre :

Type de filière et quantité maximale annuelle de matières extraites

Quantité maximale annuelle de matières de vidange pour laquelle l'agrément est demandé : m³

épandage : m³

ouvrages de traitement (station d'épuration, centre de traitement matières de vidange...) : m³

autres : m³, à préciser :

ENGAGEMENT

Je, soussigné (e) (*nom / qualité*)

Responsable de

Ayant son siège social

.....

Prend l'engagement pour (*agence/société*).....

- De respecter les obligations incombant à la personne agréée ;
- De satisfaire aux règlements en vigueur et autorisations administratives nécessaires au bon exercice de mon activité tant pour la collecte, le transport que le traitement des matières prises en charge ;
- De travailler dans les règles de l'art en réalisant des prestations techniques adaptées à chaque type d'installation d'assainissement non collectif ;
- De remettre à chaque intervention un bordereau de suivi des matières de vidanges au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif ;
- De traiter ou faire traiter réglementairement les matières de vidange et de remettre au centre de traitement le bordereau de suivi qui lui est destiné ;
- De transmettre, dans les meilleurs délais, toute modification relative à mon agrément, notamment concernant les filières d'élimination des matières de vidange et de notifier les autres modifications dans le cadre du bilan annuel ;
- D'assurer la formation technique et sécurité des personnels affectés à cette tâche et la conformité des matériels affectés à cette tâche ;
- De mettre en œuvre des conditions de travail adaptées pour la sécurité tant dans le domaine privé que sur le domaine public ;
- De fournir à l'administration les informations demandées ainsi que, annuellement, le bilan et les éventuelles modifications envisagées afin de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange ;
- De délivrer aux clients une information leur permettant de choisir à tout moment la prestation la plus adaptée à leur situation ;
- Et, d'une façon générale, de veiller au respect de l'environnement et à la qualité des prestations fournies, notamment en mettant en œuvre des règles de contrôle interne de la qualité.

Fait à le

Signature



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES DES ANC
ET AUTRES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation :
Date de l'intervention	
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues de STEP déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues de STEP liquides (19 08 05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
<i>Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus</i>	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	
RAISON SOCIALE :	N° Agrément :
Siret :	Délivré par la Préfecture de :
ADRESSE :	Date de validité :
TEL : FAX :	
Données relatives au véhicule	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation :
N° d'immatriculation :	<i>Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.</i>
	Signature : <input type="text"/>

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION :	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
1 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION:	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
2 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES DES ANC
ET AUTRES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation :
Date de l'intervention	
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues de STEP déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues de STEP liquides (19 08 05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
<i>Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus</i>	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	
RAISON SOCIALE :	N° Agrément :
Siret :	Délivré par la Préfecture de :
ADRESSE :	Date de validité :
TEL : FAX :	
Données relatives au véhicule	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation :
N° d'immatriculation :	<i>Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.</i>
	Signature : <input type="text"/>

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION :	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
1 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION:	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
2 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



**BORDEREAU D'IDENTIFICATION
ET DE SUIVI DES MATIERES DE VIDANGES DES ANC
ET AUTRES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

N°

PRODUCTEUR	
<i>L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel</i>	
Coordonnées du propriétaire :	Coordonnées de l'installation :
Date de l'intervention	
Désignation des sous-produits vidangés : <input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04) <input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06) <input type="checkbox"/> boues de STEP déshydratées (19 08 05) <input type="checkbox"/> sables (19 08 02) <input type="checkbox"/> boues de STEP liquides (19 08 05) <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
<i>Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus</i>	Date :
Signature :	Quantité approximative vidangée (en m ³) :

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	
RAISON SOCIALE :	N° Agrément :
Siret :	Délivré par la Préfecture de :
ADRESSE :	Date de validité :
TEL : FAX :	
Données relatives au véhicule	NOM de l'Opérateur réalisant la prestation :
N° d'immatriculation :	<i>Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.</i>
	Signature : <input type="text"/>

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION :	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
1 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :
LIEU DE RECEPTION:	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
2 -	Motif de refus :

	Date :
Quantité reçue (en tonnes ou m ³) :	Signature et date de réception :

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
Service Eau – Environnement
Cellule Police de l'Eau

***Éléments à fournir préalablement à tout épandage
(article R.211-33 du code de l'environnement et
article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998)***

- ⇒ La présentation de l'origine, des quantités et des caractéristiques des matières de vidange (type de traitement prévu, principales teneurs en éléments fertilisants, en éléments traces et composés organiques traces).
- ⇒ L'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines sur le périmètre d'étude, y compris la présence d'usages sensibles (habitations, captages, productions spéciales...) et les contraintes d'accessibilité des parcelles.
- ⇒ Les caractéristiques des sols, les systèmes de culture et la description des cultures envisagées sur le périmètre d'étude.
- ⇒ Une analyse des sols portant sur l'ensemble des paramètres mentionnés au tableau 2 de l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 réalisée en un point de référence, repéré par ses coordonnées Lambert, représentatif de chaque zone homogène.

Par " zone homogène " on entend : une partie d'unité culturelle homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.

Par " unité culturelle " on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un seul exploitant.

- ⇒ La description des modalités techniques de réalisation de l'épandage (matériels, localisation et volume des dépôts temporaires et ouvrages de stockage, périodes d'épandage...).
- ⇒ Les préconisations générales d'utilisation des matières de vidange (intégration dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de matières de vidange à épandre en fonction des ces préconisations générales).
- ⇒ La représentation cartographique au 1 / 25 000^{ème} du périmètre d'étude, et des zones aptes à l'épandage.
- ⇒ La représentation cartographique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (points d'eaux, pentes, voisinage...).
- ⇒ Une justification de l'accord des utilisateurs de matières de vidange pour la mise à disposition de leurs parcelles et une liste de celles-ci selon leurs références cadastrales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
Service Eau - Environnement
Cellule Police de l'Eau

Procédure de déclaration ou d'autorisation (articles R.214-6 et 32 du code de l'environnement) :

1° Autorisation : quantité de matière sèche > 800 t/an ou azote total > 40 t/an ;

2° Déclaration : quantité de matière sèche > 3 t/an ou azote total > 0,15 t/an.

Le dossier complet, constitué des pièces listées ci-dessous, doit être transmis en 3 exemplaires (dossier de déclaration) ou 7 exemplaires (dossier d'autorisation) à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord
Service Eau – Environnement
Cellule Police de l'Eau
44 Rue de Tournai
BP 289
59019 LILLE Cedex**

- 1° Le nom et l'adresse du demandeur.
- 2° L'emplacement des installations de traitement et de stockage des matières de vidange et des parcelles sur lesquelles l'épandage doit être réalisé.
- 3° Le contenu de l'étude préalable mentionnée au recto définissant l'aptitude du sol à recevoir l'épandage, son périmètre, les modalités de sa réalisation, et les dispositifs de stockage nécessaires, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées (à minima la rubrique 2.1.3.0).
- 4° Un document :
 - indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution de l'épandage, du fonctionnement des ouvrages de traitement et des installations de stockage, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;
 - justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 de ce même code ;
 - précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
- 5° Les moyens de surveillance de la qualité des matières de vidange et des épandages prévus. *
- 6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier.

* Dans le cas particulier d'une valorisation par épandage agricole des matières de vidange, vous devez produire un plan d'épandage conforme à la réglementation. Compte-tenu des délais de réalisation d'un tel plan, une attestation d'engagement à obtenir son autorisation administrative est suffisante pour le dépôt du dossier. L'agrément, s'il y a, sera provisoire et le définitif ne sera obtenu qu'après l'autorisation administrative du plan d'épandage.